

# Règlement

## ORGANISATEURS

Le « Concours Lyon Shop & Design » est une initiative de la CCI de Lyon et est inspiré d'une idée originale de la Ville de Montréal nommée « Commerce Design Montréal ». Les partenaires associés à l'édition 2011 du concours sont mentionnés en bas de cette page et dans tous les autres documents de promotion édités par les organisateurs.

## ADRESSE DU CONCOURS

CCI de Lyon  
Direction du Commerce, des Services à la Personne et du Tourisme  
Concours Lyon Shop & Design 2011  
Place de la Bourse  
69289 Lyon Cédex 02  
Tel. : 04 72 40 58 19/Fax : 04 72 40 59 50

## OBJET

Le « Concours Lyon Shop & Design » est un concours d'excellence en design d'espace et architecture d'intérieur de commerce destiné à récompenser les commerçants, artisans ou prestataires de services pour la qualité exceptionnelle du design intérieur et extérieur de leur point de vente et à mettre en valeur le talent des designers et/ou architectes d'intérieur.

## ADMISSIBILITE

Tous les commerçants, artisans, prestataires de services à la personne, et ce quelle que soit leur forme juridique, ci-après dénommés « le commerçant » inscrits au Registre du Commerce et des Sociétés de la CCI de Lyon.  
Les professions libérales (exemples : dentistes, avocats, etc...), les institutions d'enseignement, et les garderies ne sont pas admissibles.  
Les réseaux (franchises, succursales, affiliés) ne pourront présenter qu'un seul point de vente par édition du concours.

Les points de vente doivent avoir été aménagés ou réaménagés entre le 7 octobre 2007 et le 7 octobre 2010 (travaux exécutés) avec l'aide de professionnels qualifiés en design d'espace et (ou) en architecture.  
La participation au « Concours Lyon Shop & Design » est gratuite.

Les dossiers de candidature devront être co-signés par un binôme comprenant : le responsable du point de vente ou son mandataire, l'auteur concepteur du projet d'aménagement du point de vente ou son mandataire.

Direction du Commerce, des Services à la personne et du Tourisme  
Place de la Bourse 69 289 Lyon cedex 02 – Tél. : +33(0)4 72 40 58 19 – Fax : +33(0)4 72 40 59 50 – [billa@lyon.cci.fr](mailto:billa@lyon.cci.fr)

Partenaires :  
Grand Lyon – Unibail Rodamco - Altaréa – ARDI Rhône-Alpes Centre du Design  
École Supérieure d'Architecture Intérieure de Lyon (ESAIL)

Découvrez aussi :  
[www.lyon-shop-webdesign.com](http://www.lyon-shop-webdesign.com) - Concours des meilleurs sites web

## CRITERES DE SELECTION DES DOSSIERS

Les dossiers seront appréciés sur les critères suivants :

### *Appréciation globale du projet*

Esthétique globale du point de vente

Créativité, innovation de l'aménagement

Harmonie entre l'intérieur et l'extérieur du commerce

Performance du design, compte tenu de l'historique du point de vente (réhabilitation d'un espace, renouvellement d'une image...)

Prise en compte d'une démarche d'éco-conception

### *Qualités externes*

Esthétique de la façade et qualité graphique de l'enseigne

Qualité de la signalétique, fonctionnalité et esthétique

Qualité de l'étalage en vitrine

### *Performance de l'aménagement*

Performance du design compte tenu du budget

Performance du design compte tenu de la vocation du commerce

Performance du design compte tenu de la clientèle ciblée

### *Fonctionnalité de l'aménagement*

Entretien des lieux

Fonctionnalité et sécurité des lieux, accessibilité aux personnes à mobilité réduite

### *Adaptation aux conditions locales*

Performance du design compte tenu du quartier

Impact sur la revitalisation du quartier

## ETAPES DE SELECTION

### **Composition de la commission technique**

La CCI de Lyon avec l'ARDI Rhône-Alpes Centre du Design constituent une commission technique composée de 22 experts (11 experts du commerce et 11 experts de l'architecture et du design) et partagent avec eux une grille d'analyse.

### **Composition du jury**

Il est composé d'un Président, reconnu dans le monde de l'architecture, du design et du commerce. C'est lui qui sera l'ambassadeur de Lyon Shop & Design et affirmera l'importance du design dans la réussite commerciale.

Depuis 2004, Alain Mikli, Olivier Saguez, Georges Verney-Caron, Jean-Claude Prinz et Michel Roset se sont succédés.

Les 7 autres experts sont issus de différentes disciplines impliquées dans le design commercial (commerce, architecture, architecture d'intérieur, design graphique, lumière).

**1<sup>ère</sup> étape de sélection :** 2 experts de la commission technique (un du monde du commerce et un de l'architecture ou du design) font une première visite in situ de l'ensemble des « candidats ».

A l'issue des visites, la CCI de Lyon réunit l'ensemble des experts qui présentent et commentent les établissements visités (photos, descriptif, grille d'appréciation).

Les experts délibèrent pour retenir « 15 finalistes ».

**2<sup>ème</sup> étape de sélection :** le jury découvre à son tour les 15 « finalistes » lors de 2 demi-journées de visite. Il est fortement conseillé que l'architecte/designer soit présent lors de cette visite car un échange s'instaure à l'intérieur de chaque établissement. A l'issue de ces journées les « 5 lauréats » sont alors désignés.

Les décisions prises par le jury et la commission technique sont irrévocables et ne sont susceptibles d'aucun recours.

Seront déclarés « lauréats » cinq binômes choisis par le jury parmi les concurrents « finalistes » satisfaisant aux critères d'admissibilité énoncés ci-dessus.

## DISTINCTIONS

Il existe 3 distinctions : les binômes « finalistes » au nombre de 15, les binômes « lauréats » au nombre de 5 ainsi que le binôme « prix du public ».

Les binômes « lauréats » seront choisis par le jury au sein des « finalistes », le binôme « prix du public » sera élu par le public au sein de ces mêmes « finalistes ».

L'ensemble des binômes « finalistes » bénéficieront d'une importante communication avec :

- la mise en place du prix du public (édition de 50 000 bulletins de vote sur lesquels apparaîtront une photo des réalisations « finalistes » ainsi que leurs coordonnées et celles des concepteurs, diffusion de ces supports dans plus de 20 lieux, mise en scène sur notre site internet...),
- l'organisation d'une exposition exceptionnelle sur une des grandes places de la ville de Lyon.

Les binômes « lauréats » et le binôme « prix du public » bénéficieront de cette même communication, de retombées presse (PQR, presse spécialisée, presse magazine...), d'une mise en valeur particulière pendant la cérémonie de remise des prix et recevront un trophée Lyon Shop & Design (valeur 1000 €).

Pour assurer la promotion de l'ensemble des candidats et plus particulièrement des « finalistes » et « lauréats », Lyon Shop & Design s'est attaché les services d'une agence de relations presse et communiquera de plus sur ses propres supports :

- Agir et Entreprendre (CCI de Lyon)
- [www.lyon-shop-design.com](http://www.lyon-shop-design.com)
- [www.lyon.cci.fr](http://www.lyon.cci.fr)

## PRESENTATION D'UN DOSSIER DE CANDIDATURE

**Aucune candidature n'est recevable à moins de respecter toutes les conditions ci-après énoncées.**

L'inscription au concours engage les commerçants, designers, architectes et architectes d'intérieur à collaborer aux efforts de promotion des organisateurs dans le but d'augmenter leur notoriété et leur clientèle.

Ainsi les commerçants devront afficher sur leur vitrine le label Lyon Shop & Design qui permettra entre autre, au public de pouvoir les identifier et voter pour eux s'ils sont « finalistes ».

S'ils sont « finalistes », ils devront accueillir dans leur établissement une urne de vote. Ils pourront utiliser, à leur guise, tous les moyens de communication pour relayer cette information auprès de leurs propres fichiers de clients ou prospects.

Il sera mis à la disposition des architectes/designers les fichiers de l'ensemble des supports de promotion s'ils souhaitent les utiliser pour leur communication print ou web. A leur demande nous pourrions leur fournir les mêmes supports que ceux des commerçants (urnes, bulletins de vote...).

Les organisateurs s'engagent à mentionner sur tous documents de communication édités par eux et citant les « lauréats », le nom du concepteur ainsi que le nom du commerçant.

Les lots gagnés devront être acceptés comme tels et ne pourront être ni remboursés, ni échangés, ni faire l'objet d'une contrepartie pécuniaire.

Les organisateurs se réservent le droit de remplacer le ou les lots par un/d'autres de même valeur sans que cela puisse donner lieu à une quelconque réclamation.

En cas d'impossibilité (notamment cessation d'activité, changement d'enseigne...) pour un des « lauréats » de profiter de son lot, les organisateurs se réservent le droit d'attribuer celui-ci à un autre participant au concours.

Les « finalistes » seront avisés de la décision de la commission technique dès le lendemain de la tenue de celle-ci afin que les organisateurs puissent planifier la tournée du jury.

La présence du commerçant et de l'architecte/designer est fortement recommandée lors du passage du jury.

Les « lauréats » seront avisés de la décision du Jury dans un délai de quinze jours à compter de la date de délibération du jury.

## LE DOSSIER DE CANDIDATURE DOIT CONTENIR LES PIÈCES SUIVANTES :

### **Bulletin de participation**

Ce bulletin de participation dûment rempli et co-signé par le commerçant et l'auteur-concepteur de l'aménagement.

### **Attestation sur l'honneur**

Une attestation sur l'honneur fournie avec le bulletin de candidature, signée par le commerçant, reconnaissant avoir fait réaliser des travaux sur le point de vente par l'entreprise co-signataire du dossier de candidature, et mentionnant la période de réalisation de ces travaux.

### **Supports visuels**

Plusieurs photos numériques sur CD-ROM :

- 6 vues minimum de la façade et de l'intérieur du commerce.
- Quelques vues avant son aménagement ou sa rénovation.

Ces supports serviront à la présentation des points de vente lors de la commission technique et du jury ainsi qu'à la promotion des « lauréats » sur tous types de supports (site internet, brochures...). Elles doivent être de bonne qualité donc être prises avec un appareil photo de 6 mégapixels minimum (taille d'image mini : 2016 x 3024 pixels, résolution 300 DPI format A4).

- 1 photo du commerçant et 1 photo de l'architecte/designer.

### **NOTE**

*Chaque photo doit porter le nom du commerce. Si les photos sont réalisées par un photographe professionnel indiquer le « crédit photographique ».*

*Dans le cas où le photographe se réserverait les droits d'auteur sur les photographies déposées, une autorisation signée par celui-ci doit être jointe au dossier, autorisant les organisateurs du concours à reproduire, publier, représenter ou autrement diffuser ces photographies, quel que soit le support utilisé, à des fins promotionnelles ou à toute autre fin reconnue par la loi.*

*Cette autorisation non exclusive doit être accordée aux organisateurs du concours par le photographe, sans frais, sans limite territoriale, et pour une durée illimitée.*

### **Texte de présentation par le concepteur**

Un texte (maximum une page) décrivant le concept, ses objectifs, sa nature et l'impact du design sur le commerce, ainsi qu'une ou deux phrases du commerçant témoignant des principales retombées du design pour son établissement. Le texte servira à la promotion des points de vente auprès du public.

Tous les documents doivent être insérés dans une pochette de présentation de format A4 portant en couverture le nom et l'adresse du point de vente ainsi que l'activité exercée.

En cas d'absence de renseignements d'une ou de plusieurs des pièces demandées, ou d'impossibilité d'exploitation des pièces fournies, les organisateurs se réservent le droit de ne pas prendre en compte le dossier de candidature concerné.

L'ensemble des renseignements fournis servira à la promotion des candidats, leur précision et leur qualité augmenteront leur impact.

## DEPOT DU DOSSIER

Les dossiers de candidature doivent être envoyés **au plus tard le 7 octobre 2010, le cachet de la poste faisant foi** ou pourront être **déposés jusqu'au 7 octobre 2010, à 17 heures** :

CCI de Lyon  
Direction du Commerce, des Services à la Personne et du Tourisme  
Concours Lyon Shop & Design 2011  
Place de la Bourse  
69289 LYON Cédex 02

Les participants pourront obtenir le remboursement de leurs frais d'envoi sur simple demande à l'adresse du concours. Le remboursement s'effectuera sur présentation d'un RIB ou RIP, sur la base du tarif lent en vigueur.

Si un candidat au concours 2011 a déjà déposé un dossier complet pour l'édition 2009 et sous réserve de l'éligibilité en regard de la date des travaux, le dit candidat remplira uniquement le bulletin de participation à la nouvelle édition du concours.

## **PROPRIETE DES DOCUMENTS – CONFIDENTIALITE**

Tous les documents déposés sont et demeurent la propriété des organisateurs du concours, et aucun de ces documents ne sera retourné au commerçant ou à l'auteur-concepteur de l'aménagement.

Le commerçant et l'auteur-concepteur de l'aménagement du commerce ou toute autre personne de qui ils doivent, le cas échéant, obtenir telle autorisation, permettent aux organisateurs du concours de reproduire, publier, représenter ou autrement diffuser, quel que soit le support utilisé, les documents contenus au dossier de candidature, à des fins promotionnelles ou à toute autre fin reconnue par la loi. Cette autorisation non exclusive est accordée aux organisateurs du concours, sans frais, sans limite territoriale, et pour une durée illimitée.

Les organisateurs du concours n'assument aucune responsabilité envers le commerçant et l'auteur-concepteur de l'aménagement du point de vente en cas de perte, de disparition ou de destruction d'un ou de tous les documents contenus dans le dossier de candidature ni en cas de retard dans l'acheminement de tels documents.

Les membres de la commission technique et du jury seront tenus à une confidentialité totale quant aux résultats du concours et ce jusqu'à la date de publication de ces résultats.

Conformément à l'article 27 de la loi «Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant au concours dispose d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant. Ce droit pourra être exercé en écrivant à l'adresse du concours. Ces informations pourront être utilisées par les organisateurs, en revanche, ceux-ci s'engagent à ne pas les divulguer à des tiers à des fins d'utilisation marchande.

## **DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES**

Les organisateurs du concours se réservent le droit de ne retenir aucune candidature et d'interrompre le concours en tout temps, et ce, à leur plus entière discrétion.

Dans l'une ou l'autre de ces éventualités, les organisateurs ne pourront être tenus responsables des pertes, dommages ou préjudices qui pourraient en résulter.

Le règlement du présent concours sera déposé et consultable à l'étude de la SCP MOLHO-MASSART-MISRAHI-RIBOULET-BRUN, huissiers de justice associés, 31 rue Grenette, 69002 Lyon, cette dernière s'engageant quant à la légalité de l'opération. Une copie pourra être obtenue gratuitement auprès des organisateurs sur simple demande écrite à l'adresse du concours. Le remboursement du timbre au titre de la demande du règlement du concours s'effectuera sur simple demande et présentation d'un RIB ou RIP, sur la base du tarif lent en vigueur.